



## Communiqué CGT FERC sup du CNAM 7 juin 2024

### Intimidation, accusation sans fondement Que cherche la direction de l'établissement ?

Ce 5 juin 2024, un représentant de la **direction du Cnam a fait irruption dans le service** d'une responsable du syndicat CGT du Cnam. Il a demandé à cette responsable de le suivre pour échanger, ce qu'elle a refusé. Un échange vif s'est alors engagé sur fond d'affichage sauvage de tract d'informations. Ce représentant de la direction a **menacé la responsable syndicale de sanction disciplinaire** dans le cas où un "affichage sauvage" serait réitéré par elle ou par un autre agent.

Cet échange a été suivi d'un mail de la part de l'Administratrice générale au syndicat CGT du Cnam sur un "Ferme rappel des règles en matière d'affichage". Ce mail porte l'accusation que la CGT du Cnam **aurait organisé** une opération sauvage d'arrachage de la signalétique d'affiches sur les JPO (Journées Portes Ouvertes). L'AG renchérit en évoquant que la CGT, par cette "action", nuit de manière évidente et délibérée à l'image du Cnam. Cette **accusation infondée et surprenante** indique que la direction place désormais les relations syndicats-direction sur un registre encore inédit dans notre établissement.

Atteinte au droit syndical, menace, violence, **accusation infondée** "d'arrachage de signalétique". **La direction du Cnam dérape**. La même direction rappelle que des panneaux d'affichage sont réservés à la communication syndicale et que seuls ces panneaux peuvent être utilisés pour les affiches. Toutefois, depuis quelques mois, 2 des 3 seuls panneaux CGT des sites Conté et St-Martin sont indisponibles en raison de démontage ou de dépôt de mobiliers devant ces derniers. Ce qui nuit à l'exercice de l'affichage syndical.

**Le droit n'est pas un exercice à géométrie variable** ; la direction a-t-elle la même réaction face à l'ensemble des affichages sauvages du Cnam ? Leurs auteurs se sont-ils vus aussi menacés de sanction disciplinaire ?

L'affichage de tract d'informations hors de panneaux dédiés, lorsque ces derniers seraient accessibles, est-il si grave au point de **menacer de sanction disciplinaire** des représentants syndicaux ? C'est l'instauration d'un climat délétère dont l'un des objectifs est en réalité de faire taire les représentants syndicaux, notamment dans un contexte de revendications salariales.

La répression syndicale et les intimidations de représentants syndicaux sont inacceptables. **Cette forme de violence antisyndicale doit cesser !**